

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis n° 20/2023
Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la seconde partie de la
législature 2021-2026**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (Cofin) a traité du préavis en titre lors de ses séances des 10, 13, 15 et 20 novembre 2024, en marge de l'analyse du budget 2024.

Le 13 novembre, elle a reçu la Municipalité (Monsieur Reymond Bech, Municipal était excusé) accompagnée par Monsieur Yves Sesseli, boursier communal. Madame Anne Baehler Bech, membre de la Cofin, était également excusée.

La Cofin remercie Monsieur le Syndic, Jean-Pierre Haenni pour les informations transmises lors de cette séance et ultérieurement. Elle remercie également Monsieur Yves Sesseli pour les informations complémentaires fournies.

Objet du préavis

Le présent préavis propose de modifier les traitements et indemnités du syndic et des membres de la Municipalité qui avaient été adoptés par le Conseil communal le 14 juin 2021 pour la législature 2021-2026, et de revenir à ceux qui ont été appliqués au cours de la précédente législature 2016-2021.

Pour rappel :

- Le 20 juin 2016, le Conseil communal a adopté le préavis 11/2016 qui fixait les traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021, à savoir, pour le syndic à 60%, une indemnité annuelle de CHF 90'400.00 ainsi que des frais de représentations annuels de CHF 6'000.00, et pour chaque municipal.e à 30% une indemnité annuelle de CHF 45'000.00 et des frais de représentations annuels de CHF 4'800.00; ces montants sont versés en 12 salaires, sous déduction des charges sociales usuelles, à l'exception des frais de représentation.
- Le 14 juin 2021, sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal a adopté le préavis 13/2021, dans lequel « *au vu de la situation financière toujours très préoccupante de la Commune (...), la Municipalité propose d'ajuster sa rétribution (...)* » à la baisse de quelques 12% pour la législature 2021-2026, à savoir, pour le syndic à 60%, une indemnité annuelle de CHF 78'000.00 ainsi que des frais de représentations annuels de CHF 6'000.00, et pour chaque municipal.e à 30% une indemnité annuelle de CHF 39'000.00 et des frais de représentations annuels de CHF 4'800.00; ces montants sont versés en 12 salaires, sous déduction des charges sociales usuelles, à l'exception des frais de représentation.

Arguant d'une situation financière de la commune plus favorable qu'au début de la législature, du retour de l'inflation qui s'élève de juillet 2021 à septembre 2023 à 5,2%, de la

complexification croissante des tâches et des très nombreuses sollicitations auxquelles est confrontée la Municipalité dans son ensemble, cette dernière propose dans le présent préavis de revenir aux traitements en vigueur lors de la précédente législature, qui n'ont par ailleurs pas été indexés depuis 2016.

Analyse des coûts et perspectives

La Commission des finances a examiné ce préavis sous l'angle financier et elle constate que l'augmentation annuelle de près de CHF 40'000.- proposée semble tout à fait supportable. Le projet de budget 2024, soumis au Conseil communal parallèlement au préavis 20/2023 et qui inclut l'augmentation proposée, montre en effet par rapport au budget 2023, une amélioration du déficit prévu, de l'ordre de CHF 839'000.-, grâce notamment à une estimation moins conservatrice des recettes fiscales (voir le rapport de la Cofin sur le préavis 21/2023 : Budget 2024). Par ailleurs, lors des discussions avec la Municipalité sur son projet de budget, cette dernière a mis l'accent sur le fait que la santé financière de notre commune s'améliore lentement mais sûrement et que la situation est bien plus favorable qu'au début de la législature.

A la demande de la Cofin, Monsieur Yves Sesseli a tenté de comparer les traitements proposés avec ceux de 6 communes de tailles quasi identiques à Bourg-en-Lavaux qui compte 5'400 habitant.e.s : Villeneuve, Echallens, Saint-Sulpice, Avenches, Oron et Chavornay (entre 4'700 et 6'100 habitant.e.s). Quand bien même une telle comparaison est pour le moins délicate, comme le souligne notre boursier - car le nombre de municipaux (5 à 7), de même que leurs taux d'activité, la structure des dicastères, ou encore les modalités de rétribution sont très différents d'une commune à une autre -, il ressort qu'en pourcentage des charges totales de la commune, la rétribution globale proposée pour les membres de notre municipalité se situe dans la moyenne basse, à savoir 0,94% des charges 2024. A titre de comparaison, ce pourcentage est de 0,76% pour Saint-Sulpice, 1,04 % pour Oron, 1,16% pour Echallens, 1,28% pour Villeneuve, 1,34% pour Chavornay ou encore 1,40% pour Avenches.

Si l'augmentation proposée est du point de vue strictement financier acceptable, la Cofin tient cependant à relever que notre commune se doit également de procéder à une réflexion globale sur les taux d'activité des municipaux et du syndic, sur l'organisation et le poids des différents dicastères, ainsi que sur les modalités de traitement des membres de la municipalité. Le traitement de la motion COGEST et COFIN « Bilan organisationnel et fonctionnel tiré par la Municipalité 12 ans après la fusion – Quel enseignement pour la législature à venir ? 5 ou 7 municipaux ? » adoptée par 51 voix pour et une abstention lors de la séance du Conseil communal du 9 octobre dernier, doit, pour la Commission des finances, participer à cette nécessaire réflexion.

La Cofin relève en effet que l'organisation actuelle des dicastères génère des charges de travail très différentes pour les municipaux - qui ne disposent dans certains cas pas d'un.e chef.fe de service pour les appuyer, ni d'un nombre suffisant d'employé.e.s communaux pour réaliser des tâches de nature opérationnelle -, et que le différentiel du pourcentage entre le syndic (60%) et les municipaux (30%) semble plus important que dans la plupart des communes de taille équivalente.

L'exemple de Morges, où le Conseil communal attribue une enveloppe globale pour l'ensemble de la Municipalité, charge à cette dernière de la répartir équitablement entre ses différents membres, paraît une piste intéressante à explorer.

Conclusions

Fort de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de Bourg-en-Lavaux d'accepter le préavis n°20/2023, à savoir:

1. de fixer comme suit les traitements et indemnités de la Municipalité pour la fin de la législature 2021-2026, soit dès le 1^{er} janvier 2024 :

a) syndic, indemnité annuelle	CHF 90'400.00
b) municipal-e, indemnité annuelle (x6)	CHF 45'200.00
c) syndic, frais de représentations annuels	CHF 6'000.00
d) municipal-e, frais de représentations annuels (x6)	CHF 4'800'00
e) affiliation prévoyance professionnelle, estimation	8%
f) retenue des charges sociales usuelles	
g) ces montants de seront pas indexés sur le coût de la vie (IPC)	

2. que toutes les indemnités de représentations (jetons de présence, vacations, montants forfaitaires, etc.) perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat soient intégralement reversées à la Commune.

Grandvaux, le 28 novembre 2023

La Commission des finances :

Christian Currat (Président)

Anne Baehler Bech

Olivier Veluz

Nicolas Potterat

Chantal Ostorero (Rapportrice)